

Circulaire : Déploiement du télétravail à domicile à la DGFIP

Published on CGT FINANCES PUBLIQUES (<https://www.cgtfinancespubliques.fr>)

Conformément à la loi Sauvadet n°2012-347 du 12 mars 2012 et en application du décret de la fonction publique n°2016-151 du 11 février 2016 et de l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016, la DGFIP met en oeuvre le télétravail à domicile.

A l'issue d'une phase de préfiguration dans une trentaine de directions, le télétravail à domicile est désormais généralisé à l'ensemble des services et directions de la DGFIP.

A l'instar des pratiques observées dans d'autres administrations, le nombre de télétravailleurs sera augmenté progressivement afin de faciliter la mise en place de ce nouveau mode de travail et son appropriation par l'ensemble des acteurs.

Le dispositif sera ouvert à l'ensemble des personnels, agents et cadres en fonction au sein des services de la DGFIP pour une quotité maximale de 3 jours par semaine.

fichiers:



[Télécharger circulaire_deploiement_teletravail_version_publication.pdf](#) (123.64 Ko)

Public: [Télétravail](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
